

Envoyé en préfecture le 15/07/2014

Reçu en préfecture le 15/07/2014

Affiché le **DEL140701 9**

16/07/2014

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 01 JUILLET 2014

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 31
représentés : 4
pour : 35

OBJET : Remise gracieuse M. Talon

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt cinq juin deux mille quatorze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le premier juillet deux mille quatorze à vingt heures et quarante cinq minutes, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, J. N'GALLE-EBOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, D. BEKIARI Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

F. GAGNARD	à	D. LAFON
C. ALVARO	à	M. FAYE
S. CICERONE	à	P. BUCHET
G. MERGY	à	D. BEKIARI

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : T. NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de remise gracieuse de Monsieur Talon reçue par la Ville en date du 24 mars 2014 concernant les loyers des mois de janvier, février et mars 2014 dont il était redevable en tant que locataire du kiosque, situé sur le patrimoine communal, sis place du Général de Gaulle, à Fontenay-aux-Roses,

Considérant le capital investi par Monsieur Talon pour l'achat du fonds de commerce en janvier 1995 à hauteur de 590 000 francs soit 90 000 euros,

Considérant que Monsieur Talon a pris sa retraite le 29 mars 2014 et que celui-ci n'a pas pu trouver de repreneur pour son fonds de commerce, notamment à cause de l'état de vétusté des locaux loués (fuites en toiture et sur les parois du local, rideau métallique défectueux),

Considérant que Monsieur Talon fait face à des difficultés financières concernant le paiement de ses dernières factures de presse,

Envoyé en préfecture le 15/07/2014

Reçu en préfecture le 15/07/2014

Affiché le **DEL140701 9**

16/07/2014

Considérant que Monsieur Talon a régulièrement payé l'ensemble de ses loyers pendant 19 ans, représentant une somme totale de plus de 130 000 euros,

Considérant l'état de vétusté du lieu loué (fuites en toiture et sur les parois du local, rideau métallique défectueux),

Vu le budget,
Vu l'avis de la commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : que les créances de Monsieur TALON mentionnées ci-dessous font l'objet d'une remise gracieuse pour un montant total de 2083.41 euros :

Année	N° du titre	Principal restant à recouvrer
Janvier 2014	2	694,47
Février 2014	69	694,47
Mars 2014	212	694,47
	Total	2083.41

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts de Seine,
- M. le Trésorier municipal,
- M. Talon.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en Préfecture le : 15/07/2014

Publication (Affichage / Notification) le : 16/07/2014

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

P10